

Services

- Prêt d'équipements de recyclage
- Équipements de compostage
- Bacs roulants
- Conteneurs à chargement avant
- Prêt de vaisselle lavable
- Lieu d'enfouissement et écocentres
- Vidanges d'installations septiques

Prêt d'équipements de recyclage

**Prêt gratuit
de contenants à recyclage
ou matières organiques
pour les fêtes et événements**

sur réservation, prévoir des sacs selon
le cas, non compris.



Disponibilités

2 unités

10 unités

10 unités

6 unités

**Au Témiscouata,
composter ça compte!**

Équipements de compostage

Catégorie	Code RIDT	Intitulé	Prix par unité (avant taxes)
BIODIGESTEUR	CONE-V-01	Biodigesteur Cône vert	115 \$
COMPOSTEUR	COMP-N-01	Composteur en plastique noir Éco 1	GRATUIT
RÉCIPIENT	RECIP-01	Réceptacle de cuisine pour matières organiques – 7 litres	
CHAUDIÈRE	CHAUDI-01	Chaudière de stockage pour matières organiques – 5 gallons	
PIÈCES	COMP-N-02	Porte – Composteur noir Éco 1	
	COMP-N-03	Couvercle – Composteur noir Éco 1	
	COMP-N-04	Tige d'ancrage au sol – Composteur Éco 1	
	COMP-N-05	Aérateur à compost en métal	



CONE-V-01

Biodigesteur (complet)
Cône vert



CHAUDI-01

Chaudière de stockage pour matières organiques
5 gallons



COMP-N-01

Composteur en plastique noir (complet)
Éco 1



RECIP-01

Réceptacle de cuisine pour matières organiques
7 litres



COMP-N-05

Aérateur à compost en métal



COMP-N-04

Tige d'ancrage pour composteur Éco 1

Bacs roulants

Comment présenter les bacs roulants à la collecte

La collecte des bacs roulants est effectuée mécaniquement avec une pince hydraulique maniée par le chauffeur. Le chauffeur ne voit pas directement le bac lors de la collecte mais effectue la manœuvre en regardant dans un écran qui montre la pince.



À moins de situation très spécifique, le chauffeur ne descend jamais du camion, afin d'éviter des risques de blessure ou d'accident.

Afin de s'assurer que la collecte se déroule bien, que les matières tombent bien dans le camion et que le bac ne soit pas brisé, il est nécessaire de respecter quelques règles.

- **Sortez le bon bac la veille au soir.** Le camion peut passer très tôt le matin.
- **Orientez vos roues et la poignée vers la maison**, l'ouverture du bac doit être face au chemin. S'il est inversé, le couvercle de votre bac pourrait se briser lors de la collecte et le transporteur ne pourra être tenu responsable.
- **Gardez vos couvercles fermés en tout temps.** Lors de la levée, des matériaux pourraient tomber à terre s'ils débordent du bac ou sont sur le couvercle.
- **Ne mettez pas de matières à côté des bacs.** Elles ne seront pas ramassées.
- **Tous les bacs doivent être étanches** (cuve et couvercle) afin d'éviter les envols de matériaux ou qu'ils ne se remplissent d'eau par la neige ou la pluie.
- **Tous les bacs doivent être munis de 2 roues** afin d'éviter que le bac glisse et ne tombe dans le camion lors de la collecte. Si ce n'est pas le cas, le chauffeur peut décider de ne pas vider le bac roulant ou s'il tombe, il n'est pas responsable des bris.
- **Gardez un espace d'au moins 1,5 pied ou 50 centimètres entre votre bac et tout autre objet** (bac, clôture, poteau, véhicule). La pince hydraulique du camion doit avoir assez d'espace pour prendre le bac sans le renverser ou accrocher autre chose.
- La couleur bleue est réservée pour le recyclage. Aucun bac ne peut être modifié, peint ou recouvert.
- En hiver, pensez à enlever la neige sur le couvercle avant la collecte. Trop de neige ramassée dans le camion de collecte peut poser des problèmes pour le tri ou le recyclage des matériaux au centre de tri.
- Attendez toujours au moins 2 semaines avant de mettre des cendres dans votre bac à déchets, pour éviter les risques d'incendie dans les camions. Idéalement, entreposez-les dans un sac de plastique pendant quelques jours à l'extérieur et si le sac n'a pas fondu après ce temps, vous pouvez le mettre dans le bac à déchets.

Si votre bac contient des matières non acceptables ou est non conforme, le chauffeur du camion pourrait refuser de le vider. Si les matières sont trop compactées ou sont gelées dans votre bac, le chauffeur n'est pas responsable de les débloquer.

Il existe une multitude de service gratuit pour les citoyens pour éviter de jeter toutes les matières aux déchets.

Participez activement en triant adéquatement !

Dans votre bac roulant ou conteneur à recyclage

Papier et Carton - Contenants, emballages et imprimés



Plastique rigide ou souple



Métal - Contenants et emballages



Verre - Contenants et emballages



Dans votre composteur domestique ou dans un conteneur d'apport volontaire

Résidus de cuisine végétaux



Fleurs, plantes et résidus verts



Dans un conteneur d'apport volontaire seulement

Restes de table de toutes sortes



Autres matières organiques



Dans un des 4 écocentres

Matériaux de construction



Meubles et accessoires



Autres matières



Produits dangereux



Dans un des 16 dépôts municipaux

Résidus verts et branches



Produits dangereux



Dans un des 70 points de dépôts de la Mini-Collecte



Cartouches d'encre
Goupilles en aluminium
Lunettes de vue ou de soleil
Téléphone cellulaire

Piles et petites batteries
Attaches à pain
Casquettes

Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation de bac roulant



Bac roulant à recyclage

Ils sont tous du même modèle et appartiennent aux municipalités

- Si des pièces remplaçables sont brisées, la RIDT assume le coût des pièces et s'organise pour les changer.
- Si la cuve est brisée et que le bac a plus de 10 ans, l'ensemble du bac roulant est changé par la RIDT, mais refacturé à la municipalité concernée ou au propriétaire, selon le cas. Le tri des matières recyclables est obligatoire et chaque propriété doit disposer d'au moins un contenant à recyclage.
- Si un utilisateur modifie un bac roulant à recyclage (couvercle, cuve, peint, caché, ...) afin de l'utiliser à une autre fin que celle prévue, la RIDT envoie un courrier pour demander la remise en état (aux frais de l'utilisateur) et une utilisation correcte. Si le problème n'est pas réglé lors des collectes suivantes, la RIDT fera les démarches nécessaires pour aller récupérer le bac à recyclage à cette adresse.
- Si le bris ou la modification du bac est volontaire, les réparations sont à la charge du fautif.
- En cas de déménagement, le bac roulant doit rester sur place car il est assigné à la propriété.

Bac roulant à déchets

Ils sont de nombreux modèles différents et appartiennent à chaque propriétaire.

- La RIDT n'effectue des remplacements de pièces que pour les bacs roulants qu'elle a vendus et qui ont moins de 10 ans (période couverte par la garantie).
En cas de doute, le propriétaire doit faire la preuve de la date d'achat sinon la RIDT ne peut faire de remplacement.
- Pour les autres cas, si le propriétaire estime que le bris est lié à la collecte, il doit le signaler à la RIDT qui fera le suivi avec l'entrepreneur responsable de la collecte sur le territoire.

Le transporteur ne peut pas non plus être tenu responsable de bris sur des bacs qui ont plus 10 ans, durée de vie habituelle d'un bac roulant. De même, il n'est pas responsable si le bac n'est pas conforme (roue absente, bac déjà en mauvais état, ...) ou s'il est mal présenté à la collecte (roues placées vers le rue et ouverture du couvercle à l'envers, accrochage par camion de déneigement, ...)

Dans tous les cas de réclamations pour bris, les différentes informations suivantes doivent être transmises à la RIDT par courriel à info@ridt.ca ou par le formulaire présent sur son site web ridt.ca

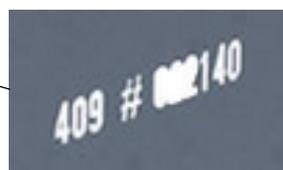
- l'adresse exacte
- la nature du bris (couvercle, axe de couvercle, roue, axe de roue, cuve ou autre)
- une photo de la pièce brisée
- une photo du bac vue au complet
- une photo du numéro de série inscrit sur le côté de la cuve
- la date d'achat (si connue)
- la description de l'événement qui a entraîné le bris, s'il y a eu témoin

La RIDT avisera alors le propriétaire sur les possibilités de garantie/remplacement ou non.

Pour connaître l'année de fabrication d'un bac roulant de marque IPL, marque vendue par la RIDT.

Les bacs de marque IPL fabriqués avant 2001 n'ont pas de numéro de série.

Pour certains bacs, un poinçon en dessous de la cuve indique l'année de fabrication.



X XX # XXXXXX

Numéro de série
Exemple 002140

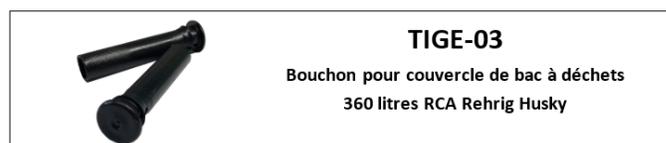
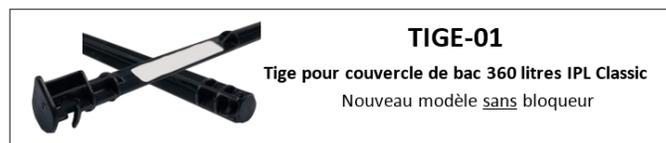
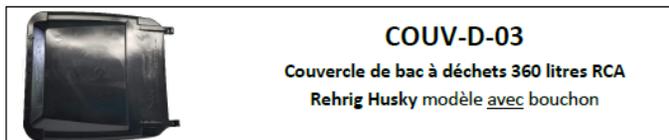
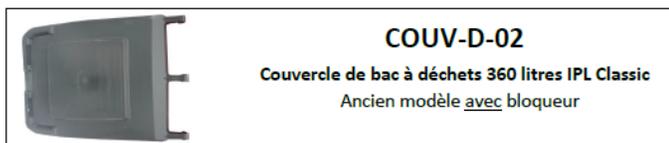
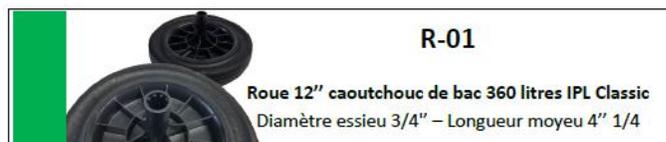
Modèle IPL

- 1 – 120 litres
- 2 – 240 litres Industriel/Classic
- 3 – 360 litres Industriel/Classic
- 4 – 360 litres Mastercard
- 5 – 240 litres US Grip

Année de fabrication

Exemple 20 = 2020
09 = 2009
03 = 2003

Catégorie	Code RIDT	Intitulé	Prix par unité (avant taxes)
BACS	BAC-D-01	Bac à déchet 360 litres IPL Classic	111 \$
	BAC-R-01	Bac à recyclage 360 litres IPL Classic	124 \$
COUVERCLES	COUV-R-01	Couvercle de bac à recyclage 360 litres IPL Classic (avec tige et bloqueur)	35 \$
	COUV-D-02	Couvercle de bac à déchets 360 litres IPL Classic (avec tige et bloqueur)	32 \$
	COUV-D-03	Couvercle de bac à déchets 360 litres RCA Rehrig Husky (avec 2 bouchons)	27 \$
TIGES DE COUVERCLE	TIGE-01	Tige pour couvercle de bac 360 litres IPL Classic – Nouveau modèle	5 \$
	TIGE-02	Tige <u>et bloqueur</u> pour couvercle de bac 360 litres IPL Classic – Ancien modèle	6 \$
	TIGE-03	Bouchon pour couvercle de bac 360 litres RCA Rehrig Husky – Chaque bouchon	3 \$
	TIGE-04	Tige et bloqueur pour couvercle de bac 360 litres Schaeffer	N.D.
ROUES	R-01	Roue 12" caoutchouc de bac 360 litres IPL Classic DIAM. 3/4" MOYEU 4"1/4	13 \$
	R-02	Roue 12" caoutchouc de bac 360 litres IPL Classic DIAM. 7/8" MOYEU 4"1/4	N.D.
	R-03	Roue 12" caoutchouc de bac 360 litres RCA Rehrig Husky DIAM. 7/8" MOYEU 3"3/4	N.D.
AXES DE ROUE	AXE-01	Axe de roue en métal pour bac 360 litres IPL Classic DIAM. 3/4" LONG. 22"1/2	13 \$
	AXE-02	Axe de roue en métal pour bac 360 litres IPL Classic DIAM. 7/8" LONG. 21"1/2	N.D.
	AXE-03	Axe de roue en métal pour bac 360 litres RCA Rehrig Husky DIAM. 7/8" LONG. 25"1/4	N.D.
	AXE-04	Axe de roue en métal pour bac 360 litres IPL Classic DIAM. 7/8" LONG. 22"5/8	N.D.



Conteneurs à chargement avant

Ajout ou changement de conteneurs

La RIDT a entrepris une démarche de mise aux normes des conteneurs qui sont présents sur le territoire qu'elle dessert. Pour ce faire, un cadre normatif pour l'utilisation des conteneurs à chargement avant a été adopté en juin 2018 et s'applique depuis.

Ainsi, tout ajout ou changement de conteneur doit préalablement être autorisé par la RIDT, sans quoi le service de collecte pourrait ne pas être disponible si le dit conteneur n'est pas conforme ou son utilisation n'est pas justifié.

Les utilisateurs visés doivent donc contacter la RIDT avant tout achat ou travaux sur des conteneurs.

La RIDT ne vend pas de conteneurs à chargement avant mais certains fournisseurs privés desservent le territoire (*liste non exhaustive*).

- Conteneurs KRT (418) 862-0309
- SSAD (418) 851-2388
- Simetech Environnement (418) 854-1797

Afin de vous aider à faire un choix sur le volume du conteneur à choisir, voici quelques informations générales.

Toute modification ou ajout de conteneur doit être autorisé au préalable par le RIDT afin de justifier la nécessité de ce type de service.

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine, contrairement aux bacs roulants qui sont levés aux 2 semaines.

Volume du conteneur		Équivaut à	Dimensions habituelles
2 vg ³	1,53 m ³	4 bacs roulants	42" haut x 36" profondeur x 72' large
4 vg ³	3,06 m ³	8 bacs roulants	54" haut x 48" profondeur x 72' large
6 vg ³	4,59 m ³	13 bacs roulants	60' haut x 70" profondeur x 72' large
8 vg ³	1,52 m ³	17 bacs roulants	72' haut x 70" profondeur x 72' large

Service de collecte municipal pour les conteneurs à chargement avant

Au Témiscouata, c'est la RIDT qui gère l'ensemble des services de collectes municipales.

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine.

Possibilités de levées supplémentaires

Si un propriétaire souhaite des levées supplémentaires, il doit en faire la demande à la RIDT auparavant.

Si la demande est faite directement au chauffeur lors de la collecte, le bon d'exécution de service doit être signé par le demandeur.

Dans tous les cas, des frais (*avant taxes*) s'appliquent par collecte pour chaque conteneur levé en supplémentaire.

- Pour les déchets
 - par conteneur de 2 vg³ : 87 \$
 - par conteneur de 4 vg³ : 111 \$
 - par conteneur de 6 vg³ : 135 \$
 - par conteneur de 8 vg³ : 158 \$
- Pour le recyclage
 - par conteneur de 2 vg³ : 71 \$
 - par conteneur de 4 vg³ : 79 \$
 - par conteneur de 6 vg³ : 87 \$
 - par conteneur de 8 vg³ : 95 \$

Conteneurs brisés

Les conteneurs à chargement avant doivent être étanches tant au niveau de la cuve que des couvercles. Si le transporteur signale des conteneurs en mauvais état, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il fasse les réparations dans les meilleurs délais.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé dans un délai raisonnable, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter le déversement de matières résiduelles lors des levées.

Conteneurs mal utilisés

Les conteneurs à chargement avant ne doivent pas être utilisés pour disposer de certains matériaux notamment des déchets dangereux, les matériaux de construction, les résidus verts, les tubulures d'érablières ou tout autre matière qui peut être récupérée dans un des éco-centres. Si le transporteur signale ce type de matières dans des conteneurs, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il en fasse une utilisation adéquate. Comme pour les bacs roulants, la couleur bleue est réservée exclusivement pour le recyclage, aucun conteneur bleu ne peut être vidé en déchets.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter la collecte de matières non autorisées.

Puces de détection RFID

Tous les conteneurs à chargement avant doivent être équipés d'une puce RFID à l'avant du conteneur.

Installée par la RIDT, elle permet d'effectuer un suivi de collecte avec le transporteur.

Si un conteneur n'est pas équipé, le propriétaire doit aviser la RIDT dans les meilleurs délais car le transporteur pourrait ne plus vider ce conteneur.

Si le bris de puce est récurrent et dû à l'utilisation du conteneur (*chargement mécanique, bris volontaire, ...*), des frais de 30 \$, avant taxes, par puce installée seront facturés au propriétaire.

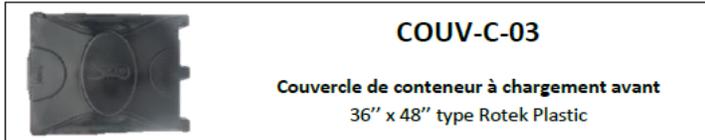
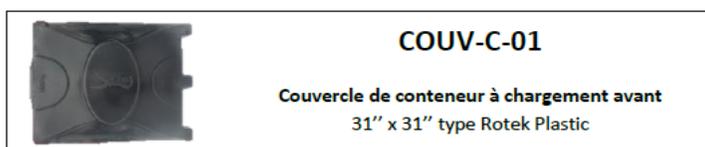


Remplacement de couvercles de conteneurs

Il existe de nombreux modèles différents de couvercles pour les conteneurs en acier (*dimension et type de charnières*), la RIDT dispose de quelques sortes de couvercle pour la vente mais le propriétaire est responsable de vérifier si ceux-ci conviennent.

Si les modèles de la RIDT ne conviennent pas, le propriétaire reste responsable de trouver le matériel requis pour remettre en état son conteneur. Les fournisseurs de conteneurs mentionnés plus haut peuvent alors être contactés ou des vendeurs de pièces comme par exemple : [Container Components](#), [Durabac](#), [Impact Plastics](#), [Soudure J.M. Chantal](#), [Thermoforme](#), ...

Catégorie	Code RIDT	Intitulé	Prix par unité (avant taxes)
COUVERCLES	COUV-C-01	Couvercle de conteneur 31"x31" type Rotek Plastic	37 \$
	COUV-C-02	Couvercle de conteneur 36"x41" type Rotek Plastic	44 \$
	COUV-C-03	Couvercle de conteneur 36"x48" type Rotek Plastic	47 \$
	COUV-C-04	Couvercle de conteneur 36"x48" type Duraflex	54 \$
	COUV-C-05	Couvercle de conteneur 36"x24" type Thermoforme	20 \$
	COUV-C-06	Couvercle de conteneur 36"x40" type Thermoforme	21 \$
	COUV-C-07	Couvercle de conteneur 36"x48" type Thermoforme	25 \$
	COUV-C-08	Couvercle de conteneur 36"x58" type Thermoforme	26 \$



Prêt de vaisselle lavable

l'Éco-kit,
ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

La RIDT prête **gratuitement** aux organismes, entreprises, municipalités et citoyens de la région jusqu'à 400 couverts de vaisselle réutilisable en plastique durable (non jetable) et en métal.

Chaque kit, présenté dans des boîtes de 50 couverts, inclut des assiettes, des verres, des bols, ainsi que des ustensiles. La RIDT fournit également des linges et du savon à vaisselle. Le prêt est gratuit, la vaisselle doit revenir propre et avec les quantités empruntées sinon des frais peuvent s'appliquer.

En plus de diminuer la quantité de déchets produits, la vaisselle durable améliorera grandement la qualité des repas servis.

Fini le goût de styromousse dans la nourriture! Notons également une économie importante, puisque les coûts d'achat de vaisselle jetable sont éliminés.

Pour avoir y accès, vous devez effectuer une **réservation par téléphone au (418) 853-2220 poste 1** ou 1-866-789-7438 **ou dans un des écocentres.**

Une fois réservés, les Éco-kit sont disponibles dans les 4 écocentres (Dégelis, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac).



Vente de vaisselle compostable ou biodégradable

Lors d'événements de grande envergure ou lorsque l'accès à l'eau pour laver la vaisselle réutilisable semble impossible, vous pouvez acheter de la vaisselle compostable !

Une fois le repas terminé, tous ces éléments peuvent être déposés, avec les restes de table, dans un conteneur d'un point d'apport volontaire pour les matières organiques pour être compostés par la suite.

Si ce type de vaisselle est mis à la poubelle, elle se dégradera dans le lieu d'enfouissement en deux semaines et sans générer de sous-produits chimiques, contrairement au polystyrène (styromousse) qui peut prendre jusqu'à mille ans pour se décomposer.

Pour commander de la vaisselle compostable, contactez l'organisme Livr'Avenir au (418) 938-0670



Lieu d'enfouissement technique et écocentres - 2023

Conditions d'accès pour les matières provenant d'activités commerciales

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables aux activités commerciales, aux organismes, aux municipalités ou à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
MATÉRIAUX ENVOYÉS À L'ENFOUISSEMENT			
Déchets ultimes ou industriels OBLIGATION D'UTILISER LES SERVICES EXISTANTS DE VALORISATION AVANT	<ul style="list-style-type: none"> - Résidus industriel ou commercial - Plastiques agricoles - Pierre de sucre 	100 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	70 \$/m ³
Terre propre enfouie Terre contaminée enfouie A-B Terre contaminée enfouie B-C	<ul style="list-style-type: none"> - Terre non admissible pour recouvrement journalier mais de niveau inférieur à plage C <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i>	100 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
Sable ou terre propre Terre contaminée A-B pouvant servir de recouvrement journalier	<i>analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès</i>	28 \$/tonne métrique	Non accepté
Terre contaminée B-C pouvant servir de recouvrement journalier	<i>analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès</i>	58 \$/tonne métrique	Non accepté
Carcasses d'animaux sauf MRS	<ul style="list-style-type: none"> - animaux morts en bordure de route - animaux de ferme (tous sauf bovins) <i>ceux autorisés par le MELCCFP</i>	100 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
Déchets volumineux enfouis tel que définis par la RIDT	<ul style="list-style-type: none"> - Tubulures d'érablière avec fil métallique - Pneus surdimensionnés (+ 48,5") ou coupés - Pièces de véhicule (automobile, nautique, machinerie, ...) 	300 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
<u>SUR AUTORISATION SEULEMENT</u> Déchets de construction enfouis Déchets contenant de l'amiante Matériel à risque spécifié (MRS)	<ul style="list-style-type: none"> - Tous matériaux de construction non acceptés dans les écocentres pour valorisation - Tous matériaux contenant de l'amiante - Tous matériaux (bovins) considérés par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments 	200 \$/tonne métrique plus redevances applicables (30 \$/tonne en 2023)	Non accepté
MATÉRIAUX ENVOYÉS À LA VALORISATION / RECYCLAGE			
Bois	- Peut contenir des clous ou peintures	149 \$/tonne métrique	23 \$/m ³
Matériaux construction TRIÉS	- Matériaux de construction mélangés sans matière volatile, papier, laine, plastique, ...	160 \$/tonne métrique	49 \$/m ³
Matériaux construction NON TRIÉS	- Sans aucun tri effectué	187 \$/tonne métrique	Non accepté
Encombrants provenant d'activités commerciales	- tous les encombrants apportés par une entreprise	187 \$/tonne métrique	Non accepté
Béton, brique ou asphalte	<i>Pour les plus gros voyage, contactez directement Gestion BCK pour leur site de recyclage de Témiscouata-sur-le-Lac au (418) 738-2771</i>	75 \$/tonne métrique	Non accepté

Pour tous les clients de la RIDT (citoyens ou entreprises), interdiction de déposer dans les écocentres des matériaux non triés (sauf à Dégelis \$), tubulures d'érablières avec du fil métallique, pneus surdimensionnés, pneus coupés en morceaux, contenants de produits dangereux non étanches, non identifiés ou de plus de 5 gallons, transformateurs électriques, munitions ou explosifs. Les barils sont acceptés seulement s'ils n'ont pas contenu de produits dangereux et qu'ils sont complètement vides et secs. Aucun produits dangereux d'origine industriel n'est acceptés dans les écocentres.

Des frais fixes de 10 \$ s'appliquent pour tout déchargement effectué avec la machinerie de la RIDT, au lieu d'enfouissement ou dans un écocentre.

Aucun véhicule de type 6 roues ou plus ne peut décharger dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac. L'accès leur y est interdit en tout temps, sauf cas exceptionnel autorisé par le directeur général. Tous les véhicules de ce type doivent utiliser les installations de Dégelis.

Aucune matière résiduelles provenant de l'extérieur du territoire du Témiscouata n'est acceptée dans les installations de la RIDT sans autorisation.

Pour un tel cas, une demande spécifique doit être faite à la direction et le tarif pour enfouir des matières sera alors majoré de 50 %, si elles sont acceptées.

Installation de Dégelis - Pesée obligatoire pour tout apport facturable

Toutes les matières qui entrent aux installations de Dégelis doivent être pesées à la balance et sont facturables selon leur type, peu importe qu'il s'agisse d'un commerce, entrepreneur, institution ou OSBL.

Pour **tous les clients non réguliers** du lieu d'enfouissement et des écocentres, qui ne sont pas inscrits dans le système informatique de la balance, la RIDT demande de **défrayer à l'avance 75% des frais applicables estimés**.

Le tout payable en argent comptant, par carte de crédit ou virement à la RIDT, **avant le premier déchargement**.

Aucun chèque accepté. Une fois les déchargements faits, un billet de pesée sera émis par la RIDT.

Dans les jours suivants, une facture finale sera émise et le trop-perçu sera remis aux clients ou un solde sera à payer, selon le cas.

Pour déterminer le montant à payer d'avance

- prendre le poids total (excluant le chauffeur et les passagers) du véhicule lorsqu'il est sur la balance
exemple 5 430 kg
- prendre la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation du véhicule
si applicable, ajouter la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation de la remorque
exemple 2 455 kg + 915 kg = 3 370 kg
- calculer le poids estimé net de matériaux
exemple 5 430 kg - 3 370 kg = 2 060 kg ou 2,06 tonnes
- déterminer le coût à facturer (arrondi au dollar près supérieur) **en fonction du type de matériaux et d'un facteur de 75 %**
exemple pour du bois à 149 \$/tonne, les frais seront de 2,06 tonnes x 149 \$ x 0,75 % = 230,21 \$
le client devra donc régler un montant de 138 \$ avant de décharger. Un reçu doit lui être fait pour le montant d'argent payé

Possibilité d'accès aux écocentres en période hivernale aux entrepreneurs

La période hivernale, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Écocentre et lieu d'enfouissement Dégelis
 - Lundi de 13h à 16h
 - Mardi au Vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h
- Écocentre Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac
 - Samedi de 8h à 12h et 13h à 16h

Pour cette période, pour accommoder certains entrepreneurs en construction qui en avaient fait la demande, la RIDT a décidé que les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac pourrait accueillir, en dehors du samedi déjà ouvert, les entrepreneurs de la région selon certaines conditions.

Ainsi, le vendredi après-midi, entre 13h et 16h, est une période dédiée aux entrepreneurs mais seulement sur réservation et au besoin.

Les frais relatifs à cette ouverture sont à la charge de l'entrepreneur (ou répartis aux entrepreneurs si plusieurs bénéficient de ce service pour la même période). Le coût minimum d'ouverture est de 50 \$ plus 50 \$ de l'heure supplémentaire si le temps dépasse 1 heure (facturation au quart d'heure supplémentaire).

La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 2.

De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Possibilité d'accès au lieu d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture habituelles

Durant l'année, pour le lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis, et tout en tenant compte des spécificités des installations de Dégelis, des accès spécifiques en dehors de l'horaire normal peuvent être acceptés.

Les entrepreneurs qui ont fait la demande devront cependant s'acquitter des frais suivants.

Le coût minimum d'ouverture est de 100 \$ plus 50 \$ de l'heure supplémentaire si le temps dépasse 1 heure (facturation au quart d'heure supplémentaire). La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 2.

De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Règles applicables pour l'accès au lieu d'enfouissement pour certaines matières

L'accès au lieu d'enfouissement est soumis à des règles strictes pour la réception de certains matériaux.

Si vous souhaitez apporter des matériaux présents dans la liste suivante, **vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation au préalable de la direction générale de la RIDT** :

- Asphalte amiantée
- Autres matériaux contenant de l'amiante
- Boues
- Matériel à risques spécifié (bovins, ...)
- Terre propre ou de creusage de fossé
- Terre contaminée

Des conditions spécifiques s'appliquent et certaines analyses peuvent être exigées avant d'autoriser l'accès.

Vidanges d'installations septiques

Les vidanges sont planifiées et gérées par la RIDT mais réalisées par un entrepreneur, Simetech Environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur et tel que spécifié dans les règlements municipaux.

La vidange de toute installation septique est obligatoire au moins tous les 2 ans pour une résidence permanente ou tous les 4 ans pour une résidence saisonnière. Celle-ci est prévue et payée par la taxe de service de la municipalité, selon une fréquence prédéterminée.

La RIDT et Simetech Environnement décident d'une planification pour effectuer l'ensemble des vidanges prévues dans l'année sur les 19 municipalités, les dates peuvent quand même varier un peu en fonction de l'avancement général des travaux.

La RIDT envoie un courrier environ 2 semaines à l'avance à chaque propriétaire concerné par la vidange cette année.

Si certains propriétaires veulent être présents, ils peuvent prendre un rendez-vous auprès de l'entrepreneur.

Pour que la vidange soit réalisée dans les meilleures conditions, **tous les couvercles de fosses septiques ou de puisards doivent être accessibles**, c'est-à-dire dégagés de tout obstacle, terre, gazon, etc.

Si les couvercles ne sont pas dégagés pour la vidange ou que l'accès n'est pas possible, le deuxième passage n'a pas lieu aussitôt. Des périodes spécifiques sont prévues pour cette seconde tournée afin de repasser sur ces adresses, sans frais supplémentaires. La RIDT recontacte auparavant les propriétaires concernés pour s'assurer de l'accès pour cette seconde vidange.

En cas de non-réponse dans le délai prévu par le courrier, la seconde tournée n'est pas réalisée à l'adresse visée et toute autre demande sera considérée comme une urgence.

Si le propriétaire demande à la RIDT de procéder au second passage mais que celui-ci ne peut être réalisé par l'entrepreneur car l'accès n'est toujours pas correct, la vidange ne sera pas faite mais des frais de 75 \$ plus taxes seront facturés au propriétaire. Toute autre demande sera considérée comme une urgence.

À partir de 2023, toute vidange réalisée sur le territoire de la ZEC OWEN sera sujette à une facturation supplémentaire de 75 \$ plus taxes.

En fonction du type d'installation septique, deux modes de vidanges sont possibles :

- **La vidange sélective** priorisée dans les cas de fosse septique conventionnelle
Le procédé consiste à pomper séparément le liquide, dans un compartiment du camion, et les boues dans un autre compartiment.
Le liquide est, par la suite, retourné dans la fosse et les boues vers un traitement adéquat.
Pourquoi ce type de vidange ? Une fosse septique a besoin d'eau en tout temps à l'intérieur pour fonctionner correctement.
De plus, ce type de vidange :
 - Maintien l'activité des micro-organismes dans la fosse septique
 - Assure un équilibre de pression entre le sol et l'intérieur de la fosse septique
 - Évite le transport et le traitement inutile de ce volume d'eau. Cette façon de faire répond au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
- **La vidange totale** doit être réalisée sur les puisards, fosses de rétention ou pour les désaffectations
La vidange est réalisée complètement et il n'y a aucun retour de liquide dans l'installation.
L'ensemble du contenu de la fosse est transporté vers un traitement adéquat.

Dans les deux cas, il se peut que des roches ou des cailloux restent au fond de l'installation, après la vidange.

Ils ne peuvent être pompés car risquent de briser les équipements de vidange ou de traitement.

Procédure - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière

toute demande doit être autorisée par la RIDT

À moins d'un débordement d'installation constaté ou imminent, toutes les vidanges hors planification sont faites par Simetech Environnement seulement les mardis et vendredi de chaque semaine.

La journée est fonction du moment où la demande est reçue par l'entreprise. Cela s'applique aussi pour les demandes faites afin de réaliser des travaux de mise aux normes d'installations septiques.

Toute demande reçue par l'entrepreneur

- avant le lundi 15h00 sera traitée le mardi
- avant le jeudi 15h00 sera traitée le vendredi
- si des demandes sont transmises dans les journées du mardi ou du vendredi, elles pourraient être traitées dans la même journée seulement selon les disponibilités de l'entrepreneur.

Pour chaque demande hors planification, Simetech Environnement contactera sans délai le propriétaire visé pour s'assurer de la nécessité des travaux et lui mentionner la journée où ils seront effectués.

Chaque vidange d'installation septique non prévue ou réalisée en dehors de la période prévue avec l'entrepreneur sur la municipalité est considérée comme une urgence.

La facturation sera effectuée par la RIDT dans les semaines suivants les travaux et sera envoyée selon le cas, au propriétaire, à la municipalité ou bien répartie entre les deux. Pour plus d'informations sur la facturation, consultez la section dédiée sur la page suivante.

Simetech Environnement ne facture aucun frais directement aux propriétaires pour les vidanges d'installations septiques ou les volumes supplémentaires pompés. Les autres activités de l'entrepreneur (déglacage, débouchage, ...) ne sont pas prévues avec la RIDT.

Mode de facturation par la RIDT - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière

tous les tarifs indiqués sont avant les taxes applicables

Il existe plusieurs cas de figure pour savoir comment sera facturé le service rendu en urgence.

La vidange est prévue en 2023 et est effectuée durant la période prévue pour la municipalité ou lors de la seconde tournée.

La RIDT facturera un montant de **260 \$** à la municipalité comme prévu à la taxe de service.

La vidange est prévue en 2023 mais le propriétaire ne peut attendre la période prévue pour la municipalité

(fosse étanche, urgence, désaffectation, ...)

La RIDT facturera un montant de 260 \$ à la municipalité comme prévu à la taxe de service.

La RIDT facturera directement au propriétaire un montant de 105 \$ pour le déplacement en urgence.

Au total le coût de la vidange sera de 365 \$ mais réparti.

La vidange n'est pas prévue en 2023 et le propriétaire ne peut attendre la période prévue pour la municipalité

(fosse étanche, urgence, désaffectation, plusieurs vidanges dans la même année ...)

La RIDT facturera directement au propriétaire un montant de **365 \$** pour la vidange et le déplacement en urgence.

Cependant dans cette situation seulement :

- Si la municipalité a prévu une clause de taxe complémentaire dans son règlement de taxation, les travaux sont effectués et le propriétaire sera facturé par la suite.
- Si la municipalité n'a pas prévu une clause de taxe complémentaire dans son règlement de taxation, le propriétaire devra payer d'avance la vidange afin que la RIDT demande l'exécution des travaux. C'est le cas pour les propriétaires d'installations à St-Marc-du-Lac-Long.

En cas de volume supérieur à 6,5 m³ (maximum prévu au contrat)

Le coût du m³ supplémentaire pompé est de 50 \$/m³.

La RIDT facturera directement au propriétaire le montant supplémentaire pour ce volume car rien n'est prévu dans la taxation municipale pour ces cas.

Paie ment de facture à la RIDT

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Jacinthe Potvin (418) 853-2220 poste 1 jpotvin@ridt.ca

Vous avez une facture à payer à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata ?

Voici les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

- **Par chèque** à l'ordre de « RIDT » et envoyé par la poste à :
RIDT 369, avenue Principale Dégelis, Québec G5T 2G3
- **En argent comptant avec le montant exact** au bureau de la RIDT ou dans un écocentre
- **Par virement bancaire** au compte de la RIDT
Veuillez contacter directement Mme Jacinthe Potvin au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 1 pour les informations.
- **Par virement Interac par courriel**
Voici les étapes à suivre :
 1. Vous rendre sur le site internet de votre institution
 2. Sélection l'option « Virements Interac »
 3. Cliquer sur « Ajouter »
 4. Les renseignements suivants vous seront demandés
Il est important de respecter ces indications pour que votre paiement soit bien appliqué à votre facture.
 - Identification vos nom et prénom
 - Courriel jpotvin@ridt.ca
 - Question de sécurité organisme
 - Mot de passe ridt
 - Raison du virement inscrire le/les n° de facture de la RIDT à payer
 5. Inscrire le montant du paiement que vous souhaitez faire
 6. Transmettre le paiement
 7. Vous recevrez une confirmation confirmant l'acceptation du paiement quand la RIDT l'aura encaissé
- **Par carte de crédit** des frais de 7 \$/transaction s'appliquent
Veuillez contacter directement Mme Jacinthe Potvin au bureau de la RIDT (418) 853-2220 poste 1.

	PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT	
Date _____	Montant du paiement _____	\$
Nom _____	Prénom _____	
Adresse _____	Municipalité _____	
Type de carte	<input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/> 
N° carte _____	Chiffre vérificateur (verso) _____	
Expiration	Mois _____	Année _____
Motif du paiement	<input type="checkbox"/> Vidange d'installation septique	<input type="checkbox"/> Écocentre
	<input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement	<input type="checkbox"/> Autre _____
Adresse courriel pour confirmation de paiement _____		
Des frais supplémentaires de 7\$ s'appliquent pour chaque paiement par carte de crédit		